

PRÉFECTURE DE REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
d'Ile-de-France
Bassin Seine-Normandie

Gentilly, le 26 JAN. 2009

Service de la préservation des espaces,
du patrimoine et de la biodiversité

Unité Impacts des projets sur l'environnement

N° 0037

Monsieur le Maire de Vaux-sur-Seine
Mairie de Vaux-sur-Seine
21, boulevard Angibout
78740 Vaux sur Seine

Vos réf. : Votre courrier du 17 octobre 2008

Affaire suivie par : Etienne PIHOUEE

Etienne.pihouee@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 55 01 27 31 - Fax : 01 55 01 27 10

Objet : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux sur Seine

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 octobre 2008, vous me sollicitez dans le cadre de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux-sur-Seine. Cette révision consiste en particulier à déclasser 25 hectares d'espaces boisés classés de la forêt de l'Hautil, au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Cette opération est motivée par la volonté de mettre en sécurité le site boisé et de permettre son ouverture au public. Le projet comprend le défrichage, le remblaiement des parcelles avec des matériaux inertes, et un réaménagement pour le public. Cette dernière étape n'est pas explicitée dans le dossier présenté.

Après analyse de ce dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations.

Tout d'abord, j'appelle votre attention sur le fait que le secteur concerné par cette demande est répertorié dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) comme espace naturel boisé à préserver. Afin de respecter les orientations de ce document, et en vue de rendre votre document d'urbanisme compatible avec ce dernier, il conviendrait de s'assurer du maintien de la destination boisée du secteur sur le long terme. Dans ce sens, il conviendra de présenter avec la demande de déclassement, un projet détaillé et complet de l'aménagement futur de ce secteur. De plus, s'agissant du défrichage des espaces boisés, le projet devra présenter les éléments justifiant l'intérêt public des opérations.

Monsieur le Maire de Vaux-sur-Seine
Mairie de Vaux-sur-Seine
21, boulevard Angibout
78740 Vaux sur Seine

S/C de Monsieur le préfet des Yvelines

Présent
pour
l'avenir

Le projet justifie le remblaiement des parcelles avec des matériaux inertes par « la mise en sécurité du site ». Le secteur présente en effet, des risques d'effondrements de fontis, issus d'anciennes carrières de gypse. Les parcelles visées par le déclassement sont concernées par la « zone bleue » du Plan de Prévention des Risques Carrières. Bien que le secteur ne comporte *a priori* plus de fontis, le risque d'effondrement n'est pas nul. Dans une note du Parc Naturel Régional du Vexin Français du 20 octobre 2008, il est précisé que, selon l'Inspection générale des carrières, l'apport de matériaux inertes ne comblera pas les cavités restantes, et ne garantira donc pas la sécurité du site en vue d'une ouverture au public. Les effondrements se propageraient alors au-niveau des terrains réaménagés.

L'utilisation de matériaux inertes pour une mise en sécurité de la forêt ne paraît pas adaptée.

En tout état de cause, je vous rappelle que tous travaux de remblaiement avec des matériaux inertes devra faire, en préalable, l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Enfin, le secteur est situé dans le parc naturel régional du Vexin français, et à proximité immédiate de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I du bois de Vaux, sur des terrains forestiers similaires, ce qui constitue une présomption d'intérêt écologique. Des études préalables visant à identifier les enjeux seraient à réaliser. En effet, un défrichement des parcelles conduirait à un appauvrissement sensible de la biodiversité forestière, ce qui serait contraire à la vocation première d'un espace boisé classé.

De surcroît, compte-tenu de la position dominante de la parcelle, l'impact paysager de l'opération serait perceptible depuis le fond de la vallée de la Seine et depuis le versant opposé.

En outre, en raison du manque d'accessibilité de ce secteur, le transport des déchets occasionnerait des nuisances visuelles et sonores fortes à l'échelle de la commune.

En conclusion, compte tenu de l'insuffisance du dossier, et au regard des documents supracommunaux, la démarche de déclassement de l'espace boisé de la forêt de l'Hautil ne me paraît pas justifié.

J'émetts un avis défavorable sur ce dossier, tel qu'il m'est présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de l'environnement
délégué de bassin Seine-Normandie



Louis HUBERT